

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Roland BLUM - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**DTM 003-1204/15/BC**

■ **Acquisition à titre onéreux de deux parcelles de terrain appartenant à la copropriété 225-227 chemin Notre Dame de Consolation à Marseille 13ème arrondissement nécessaires à la réalisation d'une ligne de bus à haut niveau de service Château-Gombert Saint-Jérôme.**

**DUFSV 15/13562/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin d'améliorer la desserte en transports en commun du technopôle de Château-Gombert et de l'université de Saint-Jérôme, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'est engagée dans la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service à Château-Gombert –Saint-Jérôme qui s'inscrit dans le cadre des mesures d'accomplissement du plan campus.

Pour mener à bien cet ouvrage, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole doit s'assurer la maîtrise foncière de 432 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées sous les n°s 879 I 122 et 879 I 123 situées chemin Notre Dame de Consolation – 13013 Marseille – appartenant aux copropriétaires du 225-227 chemin Notre Dame de Consolation.

Signé le 25 Septembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Au terme des négociations menées entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et les copropriétaires du 225-227 chemin Notre Dame de Consolation, représentés par Monsieur Alain Lieutaud, ces derniers ont accepté de céder l'emprise de terrain susvisée, moyennant une indemnité de 12 000 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT004-094/14/CC su 23 mai portant délégations du Conseil au Bureau ;
- Les avis de France Domaine n°s 2013-213V983 du 18 avril 2013 et 2013-213V3769 du 4 décembre 2013 ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'acquisition d'une emprise de terrain de 432 m<sup>2</sup> permettra à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la copropriété 225-227 chemin Notre Dame de Consolation s'engage à céder à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole une emprise de 432 m<sup>2</sup>, arrêté par document d'arpentage établi par un géomètre à détacher des parcelles 879 I 122 et 123 situées chemin Notre Dame de Consolation à Marseille 13<sup>ème</sup> arrondissement moyennant une indemnité de 12 000 euros.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 3 :**

Le remboursement par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant et se fera conformément aux dispositions contenues dans le 2<sup>ème</sup> partie authentique.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires à tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole 2015 et suivants – Opération 2012/00003 – Nature 2111 – Fonction 822 – Sous Politique C 311.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Transport-Mobilité Durable  
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développement des transports  
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER